

REGLEMENT DU JEU

« Cap sur les Caraïbes »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Centaure Events, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros ayant son siège Côte Saint-Martin - 64800 NAY, immatriculée au RCS de Pau (64) sous le N° 794 712 745, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Cap sur les Caraïbes » du 01/02/2015 à 12h00 au 20/03/2015 à 21h00 inclus, ci-après dénommé le « Jeu ».

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de jeu entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France (Corse, départements et territoires d'outre-mer compris) à l'exception du personnel et famille (y compris concubins, pacsés) de la Société Organisatrice et de ses partenaires, ci-après dénommé le « Participant ».

Toute annulation de commande partielle ou total, tout refus de paiement et tout remboursement de paiement de la commande entraîneront l'annulation de la participation au Jeu.

Une seule participation par foyer et par Participant sera enregistrée.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU JEU CONCOURS

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Les Sites : www.thecrazyride.com et www.centaure-events.com,
- Les réseaux sociaux : partage et diffusion sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Instagram,
- Deux e-mailings envoyés par la Fédération Française d'Equitation aux mois de février et mars,
- Deux e-mailings envoyés par la Société Organisatrice à sa base de données aux mois de février et mars,
- Des bannières Internet (ci-après les « Bannières »),
- Communication auprès de la presse spécialisée,
- Communication sur les flyers et les affiches diffusés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 01/02/2015 à 12h00 au 20/03/2015 à 21h00 inclus.

Pour participer, le Participant devra successivement :

- 1^{ère} étape : Se rendre sur le site www.thecrazyride.fr et accéder à la vente en ligne des billets par l'onglet « billetterie en ligne » ou directement en se rendant sur le site <http://www.ticketpass.fr/centaure-events/>;
- 2^{ème} étape : choisir son billet d'entrée pour l'événement « The Crazy Ride » qui aura lieu du 18 au 22 mars 2015, sur le site <http://www.ticketpass.fr/centaure-events/>;
- 3^{ème} étape : choisir le nombre de billets et valider sa sélection ;
- 4^{ème} étape : vérifier sa commande et valider sa sélection ;
- 5^{ème} étape : s'identifier, s'inscrire ou non. Il n'est en aucun cas obligatoire de créer un compte sur le site <http://www.ticketpass.fr/centaure-events/> afin de commander ou de participer au Jeu ;
- 6^{ème} étape : remplir de manière complète le formulaire prévu pour la commande du ou des billet(s) : nom, prénom, Email, téléphone, adresse, code postal, ville, date de naissance et cocher la case « Je souhaite participer au Jeu « Cap sur les Caraïbes » » ;
- 7^{ème} étape : effectuer le paiement du ou des billet(s) commandés.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. A tout moment le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son Email et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Toute inscription incomplète, inexacte ou faite hors délai ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs Emails. Un seul Participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et/ou même adresse Email.

Un tirage au sort final sera réalisé parmi l'ensemble des Participants ayant finalisé leur achat, valider leur inscription avec leurs coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, Email, téléphone, date de naissance).

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou des Sites ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du Participant lui-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait nécessaire, de demander tout autre justificatif de dépense. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 7 : DOTATION

La dotation mise en jeu est la suivante :

Une dotation de 2 billets d'avion au départ de Paris Orly Sud vers la destination transatlantique au choix du gagnant :

- Pointe-à-Pitre
- Fort-de-France
- Cayenne
- Port-au-Prince
- Saint-Domingue
- Saint-Martin

• Valeur indicative commerciale unitaire d'un billet d'avion selon les destinations – base plein tarif en classe économique :

- Paris <> Pointe-à-Pitre : 1 277.48 € TTC.
- Paris <> Fort-de-France : 1 277.56 € TTC.
- Paris <> Saint-Martin Juliana : 1 601.23 € TTC.
- Paris <> Cayenne : 1 517.08 € TTC.
- Paris <> Port-au-Prince : 1 801.64 € TTC.
- Paris <> Saint-Domingue : 1 806.50 € TTC.

La valeur indicative commerciale de la dotation est celle applicable au jour du dépôt du présent règlement.

Les billets d'avion mis à disposition par Air Caraïbes sont soumis aux conditions suivantes :

- Classe de réservation : classe Soleil (économique).
- Ils sont nominatifs. La dotation sera au nom du gagnant sélectionné.
- Ils ne sont ni remboursables, ni modifiables après émission.
- Ils ne peuvent en aucun cas être cédés à un tiers, être revendus ou monnayés. Seul le gagnant peut voyager.

- Ils sont octroyés sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.
- Les lots seront acceptés tels qu'ils seront annoncés. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé à Air Caraïbes.
- Ils sont valables en dehors de toutes les zones de vacances scolaires et hors samedis.
- Ils sont valables un an à compter de la date de remise des dotations aux gagnants. Pas de prolongation de date possible.
- Les passagers bénéficiant de billets d'avion gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
- Les billets d'avion sont valables uniquement au départ de Paris.
- Les taxes aéroports seront à la charge d'Air Caraïbes.
- Les billets d'avion doivent être émis par voie électronique 15 jours avant la date de départ, sous peine d'annulation des réservations.
- Ces billets d'avion ne permettent pas le cumul de miles.
- En cas de non présentation sur le vol aller, le vol retour est automatiquement annulé.
- Toutes les demandes de réservation doivent être faites obligatoirement par écrit. Le non respect de ces conditions entraînera l'annulation des vols.
- La compagnie et la Société Organisatrice ne pourront être tenues pour responsables de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant. Si le gagnant n'est pas disponible aux dates réservées, il perdra le bénéfice de sa dotation.
- La valeur commerciale annoncée de la dotation est une valeur maximale. La valeur effective de la dotation sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.
- Les dotations ne comprennent pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment : les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de déplacement, les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant, les assurances rapatriement et annulation.
- Les billets ne peuvent être réservés sur les vols opérés en code share avec Corsair (le gagnant peut voyager uniquement sur les vols opérés par Air Caraïbes).
- La dotation étant valable pour 2 personnes, les 2 personnes doivent voyager ensemble à l'aller et au retour.
- Contact de réservation : 01 47 83 89 78 – clefevre@aircaraibes.com du lundi au vendredi de 09h à 17h - au plus tard 15 jours avant le départ.

ARTICLE 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Un tirage au sort final aura lieu le 21/03/2015 à 12H00 et désignera le gagnant du lot. Il sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des Participants ayant validé leurs coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, Email, téléphone, date de naissance).

Dans les quinze (15) jours suivants la date de clôture du Jeu, le gagnant se verra aviser des modalités pour entrer en possession de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription ou par téléphone.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de un (1) mois à compter de la réception du courrier électronique ou si ses coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera donc attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse postale.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer au Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de Pau (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET IDENTITE DU GAGNANT

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence ses messages de communication relatifs au Jeu, quelque soit le support de diffusion, (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires, etc.), en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les DOM-

TOM concernés par le Jeu, pendant trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais de connexion Internet correspondant à la lecture du règlement et/ou à l'inscription engagés pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite et devront être effectués par voie postale au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu à l'adresse du jeu (article 1).

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion Internet suffisant de 10 (dix) minutes pour participer, au tarif réduit de 0,15 euros TTC.

Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le Participant des frais liées à la connexion au Site. Les Participants disposant d'une connexion Internet illimitée ne pourront bénéficier d'aucun remboursement.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu eu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou au formulaire.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les Sites, d'envoi d'Emails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances des équipements du Participants, de la Société Organisatrice, des opérateurs; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées.

ARTICLE 13: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant sa demande par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@centaure-events.com.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de Centaure Events et ne peuvent être communiquées qu'à Air Caraïbes.

ARTICLE 14 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT- INFORMATIONS

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de Maître Madiot – 7 rue de la Poste – 64800 NAY.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://www.thecrazyride.fr/reglement-jeu/> en cliquant sur la bannière du Jeu. Aucune demande d'envoi postal du règlement ne sera prise en compte.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu (cf. Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.